

# L'Offre de Formation Handisport

## Former : POURQUOI ?

- **Contribuer au développement de la pratique sportive auprès des publics en situation de handicap**
- **Améliorer l'accueil et l'encadrement des pratiquants**
- **Structurer et dynamiser notre mouvement**
- **Rester un acteur incontournable au sein du mouvement sportif**

# Code du Sport et cadre général

Doctorat				
Master	BE3		Certificat de Qualification Handisport	
Licence	BE2	DES JEPS		
DEUG		DE JEPS		
Baccalauréat	BE1	BP JEPS + CS		
Brevet des collèges	Diplômes Fédéraux	CQP	FFH Monovalent	FFH Polyvalent

# L'offre de formation Handisport Pour les professionnels de l'encadrement sportif

## Le Code du Sport impose une obligation de qualification

### Art. L212-1

« Seuls peuvent, **contre rémunération**, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle(...), **les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification** »

## Le Code du Sport impose une obligation de qualification

### Art. L212-1

« 1- garantissant la **compétence** de son titulaire en matière de **sécurité des pratiquants et des tiers** dans l'activité considérée

2- et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (...) »

## Le Code du Sport impose une obligation de qualification

### Art. L212-2

« lorsque l'activité mentionnée au premier alinéa de l'article 212-1 s'exerce dans un **environnement spécifique** impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la **détention d'un diplôme** permet son exercice(...) »

Le titulaire du BP JEPS « Activités Physiques pour Tous » a des **prérogatives d'encadrement limitées**

Annexe II-1 Art. L212-2 « toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à **l'exception des groupes exclusivement constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique** »



Le titulaire du BP JEPS « Activités Physiques pour Tous » a des **prérogatives d'encadrement limitées**

Toutefois, associé au CS AIPSH, le BP JEPS APT permet d'encadrer « **ponctuellement auprès de groupes constitués uniquement de personnes en situation de handicap** »

# Certificats et diplômes d'état dans le champ Handisport

- **CS AIPSH** « accompagnement et intégration de la personne en situation de Handicap »
- **DE JEPS** spécialité «perfectionnement sportif »  
mention « handisport »
- **DES JEPS** spécialité« performance sportive » mention  
« handisport »

# CS AIPSH « accompagnement et intégration de la personne en situation de Handicap »

## Décret du 12 juillet 2007

« le CS AIPSH atteste des compétences de l'animateur à assurer en autonomie pédagogique, l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles **sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles (...)** Cet animateur peut, également dans les conditions définies dans le référentiel professionnel, animer ces activités auprès de **groupes constitués exclusivement par ces publics »**

# CS AIPSH « accompagnement et intégration de la personne en situation de Handicap »

## Décret du 12 juillet 2007

Il réalise de façon autonome des activités de découverte, d'initiation, d'animation **dans la spécialité couverte par son BP JEPS** auprès des publics relevant du certificat de spécialisation

# DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « handisport »

- Public handicapé moteur ou sensoriel
- Conception de programmes de perfectionnement sportif
- Coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement dans un champ disciplinaire
- Conduite d'une démarche de perfectionnement sportif
- Conduite d'actions de formation

# L'offre de formation Fédérale Handisport

## Former : COMMENT ?

### Deux filières fédérales de formations

- Une filière **MONOVALENTE** (uni disciplinaire)
- Une filière **POLYVALENTE** (pluridisciplinaire)

# La filière fédérale Monovalente

## Les Formations organisées par les Commissions Sportive Fédérales

- **Assistant Fédéral (2 à 4 jours)**
- **Initiateur Fédéral (6 jours)**
- **Entraîneur Fédéral (10 jours)**



# La filière fédérale Monovalente

## Les Formations organisées par les Commissions Sportive Fédérales

- **Juge/Arbitre Fédéral**
- **Classificateur Fédéral**
- **Pilote Tandem Fédéral Ski ou Pilote Cingo**
- **Plongée sous-marine (formations spécifiques)**

# La filière fédérale Monovalente

## 3 niveaux de formation, pour un Accueil et un Encadrement optimum

### ➤ **Assistant Fédéral:**

- accompagne le groupe sur le lieu de pratique
- aide à la mise en œuvre de la séance
- aide à l'entretien des supports techniques

### ➤ **Initiateur Fédéral:**

- initie et fait découvrir l'activité
- apporte les 1<sup>ers</sup> enseignements technico-pédagogiques

### ➤ **Entraîneur Fédéral:**

- entraîne des sportifs de haut niveau dans un objectif d'optimisation de la performance

## Une formation unique: L'Animateur Fédéral Handisport

- **Animation sportive polyvalente** (club, association, établissement spécialisé)
  
- **Publics visés:**
  - professionnels du champ médicosocial ou éducatif
  - personnes souhaitant acquérir une certification avant d'accéder au DEJEPS Handisport
  - personnes du champ associatif souhaitant acquérir des compétences d'animation sportive

## L'Animateur Fédéral Handisport

### Prérogatives:

- Organise les séances
- Accompagne un groupe de personnes handicapées dans les activités physiques adaptées
- Sous la responsabilité technico-pédagogique d'un éducateur sportif diplômé (Activité professionnelle)
- En autonomie (Activité bénévole)

## L'Animateur Fédéral Handisport

### Formation en alternance:

- 70 heures en centre de formation
- 60 heures dans une structure d'accueil en présence d'un tuteur

# Le Certificat de Qualification Handisport

Formation fédérale complémentaire **réservée aux titulaires d'un titre, certificat ou diplôme inscrit au RNCP**

## ➤ **Module A**

Module **théorique, transversal à l'ensemble des disciplines sportives**, d'une durée de 21 heures (3 jours)

## ➤ **Module B**

Module **pédagogique et pratique, uni disciplinaire** de 3 à 8 jours (selon la discipline)

# Quelle réponse pour les fédérations Homologues ?

**Une formation fédérale en cours d'élaboration réservée aux titulaires d'un titre, certificat ou diplôme inscrit au RNCP**

➤ **Module A du CQH**

➤ **Module B'**

**Adaptation pédagogique dans le champ du handicap moteur et sensoriel**

# Des passerelles entre filière fédérale et filière d'état

## ➤ CS AIPSH

- CQH +140h d'expérience professionnelle ou 3 ans de bénévolat = UC2
- AQSA +140h d'expérience professionnelle ou 3 ans de bénévolat = UC3
- CQH + AQSA + pré requis ci dessus = CS AIPSH

## ➤ DE JEPS mention « handisport »

- animateur Fédéral = dispense test d'entrée + validation UC 4
- CS AIPSH = dispense test d'entrée

## ➤ DES JEPS mention « handisport »

- Entraîneur Fédéral = dispense test d'entrée + validation UC 4
- CS AIPSH = dispense test d'entrée
- DE JEPS mention Handisport = dispense test d'entrée + validation UC 4



**Merci de votre attention**